Je connais par M. X... leur nomme de ces personnages; mais je ne les connais que sous le sceau du secret, et si je commettais la faute de violer ce secret, je serais dans l'impossibilité de fournir aucune preuve, si faible qu'on la suppose.

Malgré toutes les dénégations possibles, j'affirme très hautement que j'ai dit la vérité telle que je la connais dans ma note du 16 juin et dans celle-ci que je viens d'écrire.»

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN

Séance à 1 heure, sous la présidence de M. Fiandin.

M. Antonin Dubost, sénateur, est introduit.

M. Antonin Dubost. — A la date qui a été indiquée et qui me paraît exacte, j'ai reçu la visite de MM. Pichat et Besson. Ce dernier m'a raconté la tentative dont il était l'objet.

Je lui répondis que je ne croyais pas à toutes ces insinuations et que je lui conseillais de n'en pas parler.

Interpellé par M. Combes dans les couloirs du Luxembourg, je lui répondis comme je croyais devoir le faire, et j'ai répondu à une note parue relativement à cet incident par une lettre à M. le président du Conseil qui les journaux ont publiée.

M. Bérenger. — M. Besson vous a-t-il parlé des permis que M. Vervoort lui avait montrés?

R. — Mes souvenirs ne sont pas assez précis pour me permettre de rien affirmer. J'ai l'impression que les faits vous ont été exposés comme on me les a racontés.

M. Ménard. — C'était avant que rien ne fût publié?

R. — Oui, et j'ai donné le conseil de ne pas divulguer tout cela.

M. Ménard. — Ce ne vous a communiqué aucune pièce, à l'appui du récit qu'on vous faisait?

R. — Aucune.

M. Dariès-Desgardes. — M. Besson vous a-t-il parlé de bonne foi?

R. — Je ne suspectais pas sa bonne foi. Sans cela, j'aurais aussitôt terminé l'entretien.

M. Antonin-Dubost se retire.

La Commission décide que les de la correction des épreuves du compte-rendu sténographie, lorsque la correction modifiera le sens de la phrase prononcée, les deux textes seront reproduits sur l'exemplaire définitif.

M. le président communique une lettre de M. Barragon qui s'excuse de ne pouvoir venir déposer à cause de son santé et qui offre de déposer devant une délégation de la Commission.

M. le président donne lecture de la note du Prieur des Chartreux communiquée par M. Pichat et dont nous donnons plus haut le texte.

M. Codet demande que la Commission flétrisse la conduite des Chartreux, coupables de calomnies anonymes, comme elle a flétri celle de M. Besson.

M. Denys Cochin combat cette proposition. Le cas des Chartreux est très différent de celui de M. Besson.

Le Prieur des Chartreux serait, au contraire, coupable de livrer à la malignité publique des noms qui ont été prononcés devant lui par un visiteur quelconque. Quant à cet intermédiaire, il est venu mû par le désir de faire autoriser les Chartreux et de les aider dans leurs démarches, mais il a demandé au Prieur de ne pas le nommer.

En refusant de le nommer, le Prieur des Chartreux ne se rend point coupable, comme le prétend M. Codet, de calomnie anonyme.

M. Caillaux dit que, puisque M. X... avait été déclaratice devant deux témoins, la preuve pouvait être faite. Il appuie la proposition de M. Codet.

M. Rabier soutient aussi qu'il y a eu calomnie anonyme.

M. Codet. — Je comprends très bien que les Chartreux ne livrent pas à la publicité les noms des quatre parlementaires désignés par X. probablement un maître-chanteur; mais ils ont le devoir de révéler le nom de cet X.

Le seul engagement qu'on puisse prendre en ce qui concerne un homme de ce genre, c'est de le dénoncer à la justice. Je maintiens ma proposition.

M. Radolin. — On n'a pas flétri M. Besson par ne vote.

M. le président relit les deux notes des Chartreux, d'où il y résulterait qu'il y a, en réalité, deux X.

MM. Dariès-Desgardes, Berthoulat et Vogeli font la proposition suivante:

« La Commission, constatant que les Chartreux ont, dans une brochure et des lettres ou notes, indiqué qu'une personne qu'ils ont désignée par le lettre X était venue leur faire des propositions qualifiées par eux-mêmes d'essai de chantage, regrette qu'ils n'aient pas gardé le silence dès le début ou qu'ils refusent aujourd'hui de faire connaître à la Commission le nom de leur interlocuteur. »

M. Denys Cochin. — Je m'associe aux regrets de la Commission exprimés dans cette proposition. Je conviens que les Chartreux auraient mieux fait de ne rien dire du tout. Mais donc une pareille affaire, du reste excusable d'avoir parlé en peu trop.

En dénonçant l'X, ne deviendrait-ils pas, au contraire, une publicité nouvelle à la calomnie que X. aurait donc, n'hésiterait pas à reprendre pour en défendre.

M. Cochin insiste pour que le Commission ne vote plus la proposition Codet.

M. Codet. — Je constate que les paroles de M. Cochin lui-même soutiennent un blâme à l'adresse des Chartreux. Ce que nous demandons, c'est que la Commission formule ce blâme.

M. Cochin. — Je ne suis pas de tout d'accord avec M. Codet.

M. Trannoy. — Quand un honnête homme a donné sa parole, il doit la tenir vis-à-vis de n'importe qui; or, ce n'était pas le cas de M. Besson, mais celui de M. Pichat et du Prieur des Chartreux.

M. Cochin. — Je m'associe aux paroles de M. Trannoy.

M. Ménard dit que la Commission n'a pu mettre de vote sur la valeur des dépositions des témoins.

C'est là, en quelque sorte, une tentative de rapport partiel sur l'enquête.

M. Rabier et plusieurs de ses collègues demandent d'ajouter à la proposition de MM. Dariès-Desgardes et Berthoulat les mots: « et livre leur attitude à l'appréciation des honnêtes gens. »

M. Bonnevay demande l'ajournement jusqu'au rapport général.

L'ordre du jour pur et simple, avec cette signification, est adopté.

M. Girard, ancien secrétaire de M. Jules Guerin, est introduit.

M. Girard. — M. Besson me demande de publier dans l'*Action nationale* le manuscrit relatif à l'affaire des Chartreux.

Après en avoir lu les premières feuillets, je lui témoignai ma surprise qu'il attaquât si violemment M. Joseph Besson, son frère. Il m'a dit que c'était nécessaire parce qu'il ne pouvait pas attaquer M. Baragnon sans attaquer son frère et qu'il avait la preuve que M. Baragnon avait reçu 300 000 francs de M. Edgar Combes. M. Paul Besson me remit 250 francs pour la publication du journal. A quelques jours de là, M. Paul Besson me demanda soudain je demandais pour arrêter l'affaire. Je refusai pareille négociation, et c'est alors qu'il publia « La vérité sur le million des Chartreux ».

M. Ménard. — M. Besson vous a-t-il dit qu'il avait cherché à se procurer des fonds pour la publication de son manuscrit? Je sais qu'il s'est adressé pour cela à plusieurs députés et à moi-même.

M. Girard en retire.

M. Guerre est introduit.

M. Guerre. — J'ai demandé à être entendu parce que, depuis treize mois, toutes les calomnies traînent à mon adresse. Je suis un vieux nationaliste; j'ai été à Grenoble avec un permis de M. Vervoort avec lequel j'avais des relations d'ancien camarade. J'allais à Grenoble voir ma sœur malade. Mon voyage a été surtout déterminé par la lettre d'un vieil ami qui se trouvait à Grenoble parce qu'il venait de perdre sa mère.

Je n'étais la mandataire de personne et jamais je ne me suis vanté d'être l'agent de M. Edgar Combes; quant à mon voyage à Valence, je me suis rendu à l'invitation de M. Audier, mon cousin, dont je ne connaissais pas les opinions.

Je suis tombé dans un milieu cerclé. Nous avons causé à table comme on fait en famille, mais je n'ai pas tenu les propos qui m'ont été prêtés.

M. Poisson. — M. Guerre a-t-il eu que M. Vervoort avait demandé pour lui deux permis en lieu d'un?

R. — J'ai obtenu un permis de M. Vervoort par l'intermédiaire de M. Mazet, mais je ne me souviens pas d'avoir été informé que M. Vervoort avait demandé deux permis.

M. Poisson. — Savez-vous que M. Audier était l'agent général des Chartreux?

R. — Je l'ai appris à Grenoble en recevant son invitation.

M. Poisson. — Après le déjeuner, avez-vous remarqué que M. Vecher et Mme Audier se sont retendus pour vous laisser seul avec M. Audier.

R. — Non.

M. Poisson. — Avez-vous tenu une conversation détaillée et désobligeante pour certains hommes politiques?

R. — Je n'ai pas l'habitude de tenir de conversations détaillées.

M. Poisson. — N'avez-vous pas entendu parler alors de l'échec de la marque de la Chartreuse?

R. — C'est possible, mais je n'en ai pas le souvenir précis.

M. Ménard. — Dès le mois de février, avez-vous demandé un permis parce que vous étiez inquiet de l'état de santé de votre sœur?

R. — Oui, je l'avais demandé pour l'avoir le plus tôt possible.

M. Ménard. — Savez-vous si M. Vervoort a demandé deux permis?

R. — C'est possible.

M. Ménard. — Comment se fait-il que ce soit à M. Vervoort que vous ayez adressé cette fois pour avoir un permis, alors que vous voyagiez en temps ordinaire avec des permis que vous demandiez directement, ayant un journal?

R. — C'est une coïncidence, mes disponibilités de permis étaient épuisées.

M. Ménard. — Quelle était la nature de vos relations avec M. Dumas?

R. — Je la connaissais depuis longtemps, mais je le voyais peu.

M. Ménard. — Avant le voyage de Valence, avez-vous causé des Chartreux?

R. — Oui, c'était une conversation courante.

M. Ménard. — Comment expliquez-vous la déposition de M. Dumas?

R. — C'est à M. Dumas à l'expliquer.

M. Bonnevay donne lecture de la déposition de M. Dumas à l'instruction.

M. Guerre. — Nous avons causé avec M. Poisson comme on causa au café.

M. Ménard. — La déposition de M. Dumas explique sa dépêche qui serait incompréhensible avec votre version, puisque vous prétendez n'avoir parlé ni d'argent, ni de M. Edgar Combes.

De plus, il y a une déposition de M. Julia qui confirme celle de M. Dumas.

R. — Je ne connais pas M. Julia, et je ne sais ce que M. Dumas a dû lui raconter.

M. Ménard. — Au déjeuner ne vous êtes-vous pas donné comme un personnage chargé d'une mission concernant M. Edgar Combes?

R. — M. Audier a menti. Si j'ai parlé d'argent, c'est au sujet d'un journal à faire pour défendre les intérêts du Dauphiné.

M. Ménard. — Mais ne s'agissait-il pas des Chartreux?

R. — Des Chartreux aussi, parce que leurs intérêts sont liés à ceux du Dauphiné.

M. Ménard. — Comment expliquer la lettre que M. Besson a reçue de Mme Guerre.

R. — Dumas m'avait dit à Grenoble: « Besson est à Paris, il doit avoir des renseignements, mais je pourrais, peut-être, lui en procurer de plus complets par l'intermédiaire de M. Mazet. »

M. Ménard. — Mais la lettre dit, au contraire que c'est M. Mazet qui a une communication urgente à faire à M. Besson.

R. — C'était un excès de zèle de la part de Mme Guerre.

M. Ménard. — Vous n'avez pas vu M. Besson à votre retour?

R. — Pas du tout.

M. Bonnevay. — Vous avez votre permis depuis le 14 février?

R. — Oui, mais je ne m'en suis servi qu'en reçu de la lettre dont j'ai donné lecture et qui a avancé mon voyage.

M. Bonnevay. — Vous avez parlé d'affaires avec M. Audier?

R. — Oui, dans une lettre du 20 mars à laquelle M. Audier a répondu le 22.

M. Guerre donne lecture de cette lettre.

M. Guerre. — Que M. Audier apporte une lettre du 20 mars et les documents qui l'accompagnaient, elle expliquera tout.

M. Bonnevay. — Dans votre lettre du 7 mars, vous parlez d'une lettre que vous avez reçue au sujet des « négociations en cours ». Ne pouvez-vous pas vous-même produire cette lettre?

R. — Je ne pouvais pas me douter de l'importance qu'elle aurait un jour. Je ne garde pas les lettres que m'écrit ma femme en voyage.

M. Bonnevay. — Vous êtes allé voir M. Audier après avoir reçu de lui une carte portant sa qualité d'agent général des Chartreux.

R. — Je n'ai pas reçu cette carte.

M. Bonnevay. — Dans votre lettre du 11 mars, vous dites qu'il n'y a plus lieu de donner suite à des démarches en faveur des Chartreux. C'est d'après les informations de Mme Guerre?

R. — Oui.

M. Bonnevay. — Vous parlez d'un intermédiaire tout désigné dans cette lettre du 11 mars. Cela concorde avec le récit de M. Audier. Vous êtes donc en contradiction à la fois avec M. Dumas et avec M. Audier?

M. Guerre répond qu'il a demandé à M. Audier qu'il apporte une lettre, qui est ma justification.

M. le président. — La Commission entendra jeudi M. et Mme Audier.

M. Bonnevay. — Il y a eu ensemble de circonstances contre lesquelles vous vous défendez très mal.

R. — Je ne défends avec ma sincérité.

M. Radolin. — Comment avez-vous été voir votre sœur seulement après votre voyage à Valence?

R. — J'y suis allé avant. Parti de Paris le 7, j'étais à Grenoble le 8. J'y suis resté jusqu'au 20, j'ai été voir ma sœur en arrivant, puis je suis allé ensuite à Valence.

M. Radolin. — Vous avez annoncé que vous poursuivriez M. Audier. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

R. — J'ai été effrayé des frais du procès.

M. Simonnet. — Vous n'avez pas séjourné longtemps à Valence?

R. — Arrivé à 11 h. 1/2, j'en suis reparti à 4 heures.

M. Simonnet. — Vous avez dit: « Mme Guerre savait que M. Besson était en bons termes avec le ministère du Commerce »; est-ce exact?

R. — Oui, Mme Guerre savait que M. Besson était lié avec M. Saint, gendre du ministre.

M. Simonnet. — De quels documents s'agissait-il?

R. — Il s'agissait de projets de Société concernant l'exploitation, soit de la marque de la Chartreuse, soit de toute autre affaire.

M. Poisson. — Y a-t-il eu des offres faites aux Chartreux auxquelles vous eussiez été mêlé?

R. — Non.

M. Poisson. — Des négociations alors?

R. — Non plus. Tout au plus des propositions sur la possibilité d'acheter la marque.

M. Poisson. — Que pensait de cela M. Audier?

R. — Je n'en sais rien. Il ne m'a pas répondu.

M. Poisson. — Avant qu'on parlât d'autorisation, avez-vous entendu parler de proposition faite aux Chartreux pour l'achat de leur marque?

R. — Je n'en ai pas eu connaissance.

M. Poisson. — Ne serait-ce pas pour cela que vous ne aurez parlé à M. Audier, pensant que le moment était plus favorable pour le décider à vendre.

R. — Je n'avais en vue que l'intérêt du Dauphiné.

La séance continue.

Chambre des députés

SEANCE DU LUNDI 27 JUIN

Séance à 2 heures. M. Brisson préside.

On reprend, sans tarder, la discussion sur

Le service de deux ans

L'article 23, relatif au service des élèves reçus à l'Ecole polytechnique ou à Saint-Cyr, et dont le premier paragraphe a été adopté, est demeuré en suspens pour le reste de sa rédaction.

La Commission accepte un texte nouveau de M. Arnal, qui est adopté sans discussion, ainsi que l'ensemble de l'article.

L'article 29, auquel on passe ensuite, porte que les militaires ayant, pendant la durée de leur service, subi des punitions de prison ou de cellule d'une durée supérieure à huit jours, seront maintenus au corps après la libération de leur classe en l'expiration de leur engagement pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies, déduction faite des punitions n'excédant pas huit jours.

Cette disposition ne sera pas applicable aux militaires qui, au moment de la libération de leur classe ou de l'expiration de leur engagement, seraient en possession du grade de sous-officier, caporal ou brigadier, ou qui seraient soldat de première classe.

Le citoyen Fournier demande la suppression pure et simple de cet article, qui constitue, selon lui, une effroyable violation de la justice.

Chacun sait, en effet, du moins c'est l'avis de cet extraordinaire orateur, que « l'armée de la République est au service de l'Eglise romaine », et il suffit aux soldats d'introduire la *Croix* à la caserne pour être bien vus, alors que le fait d'y faire entrer le *Petite République* est puni par le prison et le « rabiot », que les officiers sortis du rang sont mis en quarantaine par leurs camarades.

— Mais ce n'est pas vrai, proteste ici M. Lasies, cela n'a jamais été; je suis sorti du rang et jamais je n'ai subi de quarantaine. (On rit.)

Le citoyen Fournier prétend d'ailleurs faire la « psychologie » et du officier français; sous ce prétexte, il lit en un suit quel factum socialiste et antimilitariste où il est question des Jésuites, de la Restauration, de tout et du reste.

L'auteur de cette « étude », dit-il, est un officier.

M. Lasies. — Oh bien! vous pourrez lui dire qu'un tout oiseau qui fait dans son nid est un sale oiseau! (Appl. et rires.)

Le général André prend la parole pour combattre l'amendement, qui n'est pas le seul, deux autres analogues étant déposés par MM. Lévesque, Breton, Thivrier, Chauvière et autres.

Je n'ai pas besoin, dit-il, de rappeler que les soldats et officiers n'ont pas à faire de politique à la caserne; étant moi-même, à la tête d'une division à Paris, j'ai interdit l'entrée à la caserne de journaux qui combattaient la République.

Je répète, d'ailleurs, ce que j'ai dit déjà, c'est que tout officier, sous-officier ou soldat a le droit d'adresser une réclamation au ministre de la Guerre. (Appl. à gauche.)

Mais la voie hiérarchique doit être observée (Appl. au centre et à droite.); si à l'un ou l'autre des échelons de la hiérarchie, la transmission de la réclamation est refusée, l'auteur peut s'adresser directement au ministre.

Mais je dois dire que je suis, en règle générale, assez peu favorablement disposé à ouvrir les réclamations qui me parviennent sous forme anonyme par la voie de la presse. (Très bien! au centre et à droite.) Comme le disait hier, à Versailles, M. Berteaux, il ne faut pas de délation dans l'armée. (Très bien aux mêmes bancs.)

A entendre M. Fournier, tous ces officiers, sauf ceux qui sortent du rang, viennent des jésuitières (Appl. et rires); ce n'est pas exact.

Oui, les officiers sont des hommes, mais les soldats aussi, et on ne peut pas dire que certains d'entre eux puissent montrer une absence excessive de soumission.

Du reste, on ne peut méconnaître l'équité réelle avec laquelle les officiers exigent le respect de la discipline.

La loi de 1889, plus sévère que celle-ci, imposait le maintien au corps pendant un nombre de jours égal au total des jours de prison subis au corps.

Le projet actuel ne tient pas compte des punitions inférieures à huit jours; elle est juste de tout point, et c'est pourquoi je repousse les amendements.

M. Thivrier lui contient.

Les amendements, combattus par le rapporteur, M. Berteaux, qui tous l'esprit de justice du corps des officiers, sont repoussés avec perte et fracas.

Un autre amendement de M. Coillard, tendant à n'appliquer la maintien au corps que pour les punitions d'au moins trente jours de prison, est écarté par 265 voix contre 261.

M. Flayelle demande d'ajouter, à ceux qui échapperont au maintien au corps parce qu'ils seraient, au moment de la libération de leur classe, sous-officiers, caporaux, brigadiers ou soldats de 1re classe, les hommes « qui, en raison de leur bonne conduite, seraient jugés dignes par le chef de corps de bénéficier de cette exemption ».

M. le colonel Rousset. — Le colonel pouvant toujours, même le veille du départ des soldats pour leurs foyers, nommer de 1re classe celui que sa conduite en rend digne, l'amendement ne présente pas un intérêt de premier ordre.

M. Lasies. — Mais il veut beaucoup mieux dédicter une mesure générale, et laisser à l'appréciation du colonel les circonstances dont il doit faire bénéficier les hommes de son régiment. (Très bien! sur divers bancs.)

L'amendement Flayelle est repoussé par 316 voix contre 289.

Un autre amendement, de M. Sabaterie, ayant la durée du maintien au corps à un nombre de jours égal à « la moitié » du nombre des jours de prison ou de cellule subis, est pris en considération par 356 voix contre 195.

La Commission l'accepte en fond, l'amendement est définitivement adopté.

Sur intervention de M. Lasies, le rapporteur explique que seules tombent sous le coup de l'article 29 les punitions de prison dépassant chacune une durée de huit jours.

M. Lasies. — Vous aboutissez à une injustice absolue.

Tel soldat qui sera, pour une seule faute grave, encouru quinze jours de prison, sera maintenu au corps, alors qu'un de ses camarades ayant, en dix fois, subi au total de soixante jours de la même peine, pourra quitter le régiment avec tous ceux qui n'ont donné lieu à aucune prolongation de service. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Berteaux, rapporteur. — La Commission a, très délibérément, accepté le texte qu'elle présente à la Chambre; elle repousse donc tout renvoi de ce texte; il est temps d'en finir avec l'obstruction qu'on oppose à cette loi. (Très bien! à gauche.)

M. Lasies. — Il n'y a point d'obstruction, mais accomplissement d'un devoir que je remplirai malgré vous. (Appl. sur divers bancs.)

M. le colonel Rousset. — D'ailleurs, on sait bien que les punitions de prison infligées au corps, lorsqu'elles se multiplient, suivent une progression ascendante, et on ne verra jamais infliger à la fin de simples punitions de quatre jours.

L'article 29 est adopté.

L'article 49 a trait au service dans les réserves.

Il porte que les hommes envoyés dans la réserve de l'armée active, l'armée territoriale et en réserve sont affectés aux divers corps de troupes et services de l'armée active ou de l'armée territoriale et tenus de rejoindre leur corps en cas de mobilisation, de rappel de leur classe ordonné par décret, et de convocation pour des manœuvres ou exercices.

M. Gauthier (de Clagny) voudrait obtenir du gouvernement et de la Commission des renseignements sur la situation qui serait faite, en cas de mobilisation, aux membres du Parlement (députés et sénateurs).

Les uns pensent que le devoir est de partir pour défendre la patrie avec les autres citoyens, et que même sans qui, ayant dépassé 45 ans, seraient conservé assez de forces, partiraient librement.

Dans ce cas, ce seraient plus de 200 députés qui quitteraient le Chambre et, de ce fait, l'état des partis serait absolument modifié, de même que les rapports entre le Sénat et la Chambre des députés.

D'autres estiment que le devoir des députés est de rester au Parlement, pour aider le gouvernement à assurer la défense du pays.

Mais aussi, on sait que, presque fatalement, en cas de mobilisation, les assemblées législatives sont prorogées, et alors quelle immense responsabilité pèse sur le pouvoir exécutif resté seul, et quels dangers pour le pays!

La séance continue.

ÉLECTIONS

ELECTION LEGISLATIVE

RHONE

Lyon (8e circonscription)

Inscrits: 21 053. — Votants: 14 648

MM. Normand, radical	8 481	ELU
Jossier, nationaliste	2 508	
Million, rép. progressiste	3 557	

Il s'agissait de remplacer M. Genet, radical-socialiste, décédé.

M. Genet avait été réélu aux élections générales de 1902 par 6172 voix contre 6 377 données à M. Jossier et 647 à M. Lagouby.

ELECTION SENATORIALE

HÉRAULT

Inscrits: 867. — Votants: 863.

MM. Augé, député, radical	217	voix
Razimbaud, député, radical	243	
Barberat, cons. d'arr., soc.	191	
Boulisch, cons. gén., rad.	90	

Deuxième tour de scrutin

Votants: 860

MM. Augé	242	voix
Razimbaud	308	
Barberat	299	

Troisième tour de scrutin

Votants: 863

MM. Razimbaud	429	ELU
Auge	396	

Il s'agissait de remplacer M. Delthier, sénateur radical, décédé. M. Delthier, nommé sénateur pour la première fois en 1891, avait été réélu en renouvellement triennal de 1897, au deuxième tour de scrutin, par 447 voix sur 848 votants.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Alger: 11 ministérielle et 2 républicains libéraux sont élus. Il y a 2 ballottages. M. Gérente, sénateur, conseiller sortant, est réélu.

Constantine: 15 ministérielle et deux antisémites sont élus.

LES FETES DE HOCHE A VERSAILLES

Le ministre de la Guerre a présidé hier à Versailles le banquet organisé par l'« Union des Comités républicains » en l'honneur du successeur de Hoche. Le banquet a eu lieu à l'Orangerie. Environ 150 personnes y assistaient, parmi lesquelles un certain nombre d'officiers en uniformes et de dames. La municipalité n'était pas représentée.

A la fin de ce banquet, le ministre, répondant à MM. Berteaux, député, et Périllier, ancien député, a prononcé un discours où il a comparé Combes à Hoche.

Le veille avait eu lieu un grand banquet présidé par le municipalité de Versailles.

En outre de M. Baillet-Revirot, maire de Versailles, de ses adjoints et de plusieurs conseillers municipaux, on remarquait: MM. du Courcel, Bonnefille, Legrand, sénateurs; Argelès, Rogez-Balle, Gauthier de Clagny, Rudelle, Georges Berthoulat, députés; Cros, Roger-Jourdain, conseillers généraux; le colonel Fleur, des délégués des Comités républicains des arrondissements, etc.

Le maire de Versailles a prononcé un excellent discours dans lequel il rappelait les vertus pacificatrices du héros républicain; il les a rapprochées des conseils d'apaisement prodigués par M. Loubet pour ramener la concorde dans la République et dont on connaît les résultats.

M. de Courcel lui a répondu, au nom des représentants de Seine-et-Oise au Parlement.

M. PELLETAN EN VOYAGE

Au banquet populaire de Rive-de-Gier, M. Pelletan a prononcé un discours que même la chaleur communicative du repas excusera difficilement.

Il a parlé de la lutte engagée contre les Congrégations et déclaré que le ministère irait jusqu'au bout sans négliger les questions sociales. Parlant des étiquettes dont le ministère est l'objet, il a affirmé que ces collègues qui lui quitteraient le pouvoir sans regret, à la condition qu'ils sachent en quelque mains passeraient la direction des affaires publiques, ne voulant les laisser à aucun parti compromis avec la réaction.

M. Pelletan a passé sa journée de dimanche à Saint-Etienne.

Le matin, eut eu lieu les réceptions, d'abord du Conseil municipal, des Corps constitués, puis des Cercles républicains et des représentants des Syndicats.

Le ministre s'est rendu ensuite à l'usine des aciéries de Saint-Etienne et a assisté à diverses opérations métallurgiques.

Le banquet des exposants a eu lieu à midi, sous la présidence du maire de Saint-Etienne.

Le ministre de la Marine s'est rendu dans l'après-midi à l'exposition internationale pour l'inauguration officielle.

L'ENQUÊTE SUR LA MARINE

La sous-Commission spéciale chargée de l'étude de la défense coloniale s'est réunie samedi soir sous la présidence de M. Thomson.

Le président ouvre la séance en expliquant dans quel ordre les travaux de la sous-Commission lui paraissent devoir être conduits. Il propose d'adopter le programme suivant:

1° Examiner le programme de défense du 20 juillet 1901 — son origine — ses défauts — modifications qui ont été déjà apportées à ce programme — dans quel but? Quelle garanties nous donnerait l'exécution complète de ce programme en ce qui concerne la défense des colonies.

2° Est-il possible de défendre toutes nos colonies? Cela même est-il nécessaire. Dans les différentes hypothèses de guerre? Quelles sont les colonies et quels sont les points d'appui dont l'organisation s'impose de la façon la plus impérieuse.

3° Examiner la situation défensive actuelle de l'Indo-Chine?

Défenses maritimes — défenses fixes à terre — troupes — fortifications — rechercher les moyens d'améliorer la situation actuelle.

4° Faire la même étude pour l'Afrique occidentale.

5° Pour Madagascar.

6° Pour les Antilles et la Nouvelle-Calédonie.

7° Pour Diégo-Suarez, l'Algérie, Tunisie.

8° Rechercher les mesures qu'on pourrait prendre pour l'amélioration immédiate de l'organisation défensive des colonies. Etudier l'organisation des services de la défense et examiner quelles doivent être les attributions respectives des différents ministres qui interviennent dans la défense des colonies. Préciser, enfin, les réformes à accomplir.

La Commission a adopté le plan de travail présenté par son président et nomme immédiatement des rapporteurs pour plusieurs chapitres des questions.

Ont été désignés, et dans l'ordre indiqué ci-dessous: MM. Messimy, Gerville-Réache, Deloncle, Bayol, Chesnet, Colgnet, Chamiempe et Etienne.

La sous-Commission se réunira le vendredi 6 juillet, à 9 heures du matin, pour discuter les rapports de MM. Gerville-Réache et Messimy.

LE CAS DU CAPITAINE DAUTRICHE

Contrairement aux nouvelles informations de quelques journaux, il est inexact que le capitaine Dautriche ait subi un nouvel interrogatoire.

— Les derniers interrogatoires de mon client, nous a déclaré Me Jules Auffray, sont en même temps ceux premiers. Ils ont eu lieu le 6 et le 4 juin. Ni dans l'un ni dans l'autre il n'a nommé ni pu nommer la personne qui lui aurait ordonné de gratter le nom pour y substituer celui d'Autertitz, par la raison péremptoire que ce grattage sur un brouillon a été nécessité par une erreur matérielle quelconque, exclusive de toute intention coupable, et sans aucune portée.

Je défie l'instruction la plus approfondie d'aboutir à poursuivre M. Dautriche devant une juridiction quelconque, et j'attends impatiemment qu'on ordonne de mise en liberté provisoire qui s'impose.

LA FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE A BRIVE

La Fédération républicaine avait organisé, dimanche, à Brive, une réunion qui a obtenu le plus vif succès. Devant un nombreux auditoire, MM. Krantz, député, ancien ministre de la Guerre; de Lasteyrie, ancien député de la Corrèze, membre de l'Institut, Feyeut, avocat à Limoges; Frédéric Clément, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire général de la Fédération républicaine, ont, à tour de rôle, exposé la situation politique actuelle telle qu'elle résulte des événements en cours. Ils ont montré les Chambres abdiquant tout droit de contrôle et approuvant par avance tous les excès du pouvoir, une majorité transformant en lois les moindres caprices de nos modernes despotes. Ils ont, en outre, dégagé les enseignements et tiré les conclusions qui résultent des compromissions auxquelles est mêlé le gouvernement dans l'affaire dite du million des Chartreux, et apprécié comme il convient les marchandages organisés par des Comités politiques autour de la Chancellerie de la Légion d'honneur.

M. Frédéric Clémant a'est plus particulièrement attaché à défendre ce qui reste de la liberté de l'enseignement. Aux applaudissements de l'assemblée, il a montré le cas qu'hier encore, au Sénat, le président du Conseil faisait des droits du père de famille et a demandé à l'auditoire jusques à quand il serait disposé à faire crédit aux tyranneaux, poussés par le pire des folies à couvrir tous les actes d'un despotisme sans précédent.

LES LIQUIDATIONS

AU TRIBUNAL DE GRAY

Le tribunal de Gray vient de donner tort au liquidateur des immeubles de Mmes les chanoinesses de Saint-Augustin dans la procès engagé entre celui-ci et la Société civile, propriétaire du couvent des Oiseaux, à Gray. Le jugement dit que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif et que la preuve que la Société civile est personne interposée n'a pas été faite.

MIETTES

Lorsque le Christ fonde son Eglise, il choisit douze apôtres chargés d'aller annoncer la vérité au monde entier: *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre... Allez donc, et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise. A la tête des douze, Pierre fut placé pour en être le chef. Cette institution est essentielle à l'Eglise, puisque le Christ doit demeurer avec ses apôtres jusqu'à la consommation des siècles: *Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.*

Ainsi ont fait les apôtres. Ils allèrent enseignant la vérité, mais en fondant des églises ou chrétientés à la tête desquelles ils établissaient des évêques.

Nos amis défunts

M. Alexandre (Cyprien), 73 ans, ancien bibliothécaire de la ville d'Alençon, savant d'une grande modestie. — Mlle de Nesmes, secrétaire du Comité de Notre-Dame de Saint à Nîmes et très dévouée à toutes ces œuvres de presse, pieusement décédée la semaine dernière. — M. Georges Beron, à Paris, le 25 juin, à 50 ans. Il était parent d'une des compositrices de la Maison de la Bonne Presse. — M. Joseph Pagès, le 22 juin, à Saint-Jean de Maruejols (Gard), à 68 ans. M. Pagès était beau-frère de notre excellent collaborateur M. l'abbé A. Peraldi, à qui nous offrons nos affectueuses condoléances, en recommandant tout particulièrement le défunt aux prières. — Mme veuve Caissard, mère de M. l'abbé Caissard, curé de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir), en presbytère de cette paroisse, à 65 ans. — Mlle Mottet, à Avranches, à 89 ans. — Mme Jenlin, mère de M. l'abbé Jenlin, à Parthenay (Deux-Sèvres), le 25 juin. — Mlle Marie Caudin, à La Chapelle-Palluau (Vendée), à 50 ans. — M. Doremus, à Ardizas-Adour (Hautes-Pyrénées).

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!

(*300 jours d'indulgences*)

Mariages

On recommande aux prières le mariage de Mlle Simonne Bichaut avec M. Pierre de Sellsey, docteur en médecine, qui sera célébré samedi 2 juillet, à l'église de Maffliers (Seine-et-Oise).

Nous recommandons également aux prières de nos lecteurs le mariage de Mlle Hélène de Lafarge, fille du distingué conseiller général de Viviers, avec M. Louis Miguet, et nous offrons aux futurs époux et à leurs chrétiennes familles nos bien sincères félicitations.

ECHOS RELIGIEUX

A Montmartre

La fête de l'*Union fraternelle* qui se célébrait hier au Sacré-Cœur a été comme toujours souverainement édifiante.

Le soir, la basilique était envahie par les hommes désireux de prendre part à la cérémonie mensuelle toujours si émouvante de la procession des hommes. C'est un spectacle nouveau décrit, mais toujours nouveau pour ceux qui ont le bonheur d'y assister.

VOYAGE DE VACANCES

DANS LA MÉDITERRANÉE

Les membres du 27e pèlerinage à Jérusalem ne tarissent pas d'éloges sur le beau et pieux voyage qu'ils viennent de terminer heureusement.

L'itinéraire du 28e pèlerinage qui part le 18 août comprendra à peu près les mêmes stations et en plus l'Egypte. On visitera Athènes, Constantinople, Rhodes, Saint-Jean-d'Acre, le Carmel, Nazareth, Jérusalem, Port-Said, Suez, le Caire, les Pyramides, Naples, Pompéi.

Le 29e pèlerinage, dont les programmes circulent depuis deux mois, a déjà un certain nombre d'adhésions et même on a pommé à retenir et à payer les places; il sera sans doute aussi heureux que celui qui finit.

Prix tout compris: 1re cl., 1 000 fr.; 2e cl., 800 fr.; 3e cl., 600 fr.

Demander le programme détaillé au secrétariat des Pèlerinages, 129, rue de l'Université, Paris, VIIe; et s'inscrire sans retard, en versant 10 francs d'arrhes et le complément du billet avant le 31 juillet 1904.

SOUSCRIPTION POUR LA DIFFUSION

DES JOURNAUX ET PUBLICATIONS

DE LA BONNE PRESSE

M. le Baron Ussel, à P., 20 fr. — Sœur Marthe Ballier, à H., 1 fr. — Mlle A. Berthelemot, à M., 0 fr. 50. — An., 500 fr. — Mlle Th. Peyrassou, à Ch., 4 fr. — An., 2 fr. — Mme Le Picard, à R., 125 fr. 40. — M. l'abbé Gaudier, curé de G., 2 fr. — Mme Vve Robert-Develay, à St-O., 6 fr. — Mme Mercy, à M., 6 fr. 50. — M. l'abbé Julin, curé de V.-la-N., 1 fr. — M. l'abbé Beury, curé de M., 10 fr. 20. — M. Bastero, à C., 7 fr. — An. de Lib., 5 fr. — Mlle L. Perreaux, à A., 10 fr. — Mlle Louvet, 6 fr.

« LES CONTEMPORAINS »

La seconde sœur de Napoléon, Pauline Bonaparte, mariée d'abord au général Leclerc, épousa ensuite le prince Borghèse. Elle fut bientôt nommée duchesse de Guastalla par l'empereur. Celle qu'il appelait la reine des coiffichets mourut à Florence en 1825.

Chaque semaine une livraison illustrée de 16 pages in-8°, 0 fr. 10. Un an, 4 francs. Un numéro spécimen est envoyé gratis sur demande.

« BULLETIN DES CONGRÉGATIONS »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 20 JUIN

Suppression totale de l'enseignement congréganiste; rapport fait au nom de la Commission des Congrégations chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste, par M. Sabiani Gazzini, sénateur de la province d'Oran, et déposé au Sénat en la séance du 16 juin 1904. — Charrettes de bienaimés, charrettes de victimes, France.

Abonnement: un an, 6 francs; un numéro, 0 fr. 25. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. Un numéro spécimen est envoyé *franco* sur demande.